

POLITIQUE D'INTÉGRATION DES
ENFANTS
À DÉFIS PARTICULIERS

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE
« LE CPE LA DÉCOUVERTE
DE L'ENFANCE »



1- PRÉSENTATION DU MILIEU

Le CPE La Découverte de l'enfance est une corporation à but non lucratif qui offre des services de garde de qualité en installations aux enfants âgés de 3 mois à 5 ans.

Lorsque les activités normales d'un enfant sont limitées par un handicap, comme pour chacun des enfants fréquentant notre service de garde, nous nous donnons comme objectif de lui offrir un service de qualité qui répond à ses besoins. Nous gardons comme principe que chaque enfant est unique et qu'il faut adapter nos activités et notre milieu de vie en tenant compte des différences de chacun d'eux. L'aménagement physique des lieux a été pensé en fonction d'une telle intégration.

Notre milieu est donc, à la base, un milieu régulier où chaque enfant se développe à travers une multitude d'activités stimulantes par l'entremise du programme « Accueillir la petite enfance », qui lui permet de s'actualiser selon ses capacités et selon son rythme. À La Découverte, chaque enfant est unique et son développement est considéré comme un processus global et intégré.

2- LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

L'ENFANT À DÉFIS PARTICULIERS EST UN ENFANT AVANT TOUT. Comme tout enfant, il apprend par le jeu et c'est le plaisir qui est le moteur de ses apprentissages et de ses actions. Ainsi, le programme « Accueillir la petite enfance » qui stimule le développement socio-affectif, moteur, langagier et intellectuel en priorisant l'intérêt de l'enfant, répond aux besoins spécifiques de tout enfant. Pour certains, des stratégies spéciales ou des aménagements précis seront nécessaires.

L'intégration d'un enfant à défis particuliers sensibilise l'ensemble du groupe au vécu de celui-ci ce qui lui permet de développer une plus grande ouverture aux particularités et à l'unicité de chacun. Pour que l'enfant à défis particuliers développe au maximum son potentiel et son autonomie, l'éducatrice devra adapter le matériel et les activités pour lui permettre plaisir, découvertes et expériences variées afin de lui faire vivre des réussites et d'avoir une bonne estime de lui-même.

3- LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Favoriser l'intégration sociale en stimulant l'enfant en petit ou grand groupe. (éviter l'intervention individuelle le plus possible);
- Donner à l'enfant l'opportunité de vivre une expérience socialisante et éducative;
- Permettre à l'enfant de se développer au maximum à l'intérieur d'un milieu stimulant;
- Permettre à l'enfant d'acquérir une autonomie globale;
- Fournir une expérience stimulante à l'intérieur d'un programme pédagogique où les règles sont les mêmes pour tous;
- Favoriser la collaboration et l'échange avec les parents sur le vécu de leur enfant en partageant les réussites et les difficultés tout au long de son évolution et en priorisant la recherche de solutions;
- Sensibiliser les autres enfants au vécu de l'enfant à défis particuliers;
- Collaborer de façon continue avec les différents intervenants et professionnels impliqués auprès de l'enfant;

- Impliquer l'ensemble de l'équipe au processus d'intégration de l'enfant à défi particulier (formation, documentation, stratégies d'intervention...) et présenter les plans d'interventions des enfants à défis lors d'une réunion et faire les suivis au courant de l'année.

4- DÉFINITION DE LA CLIENTÈLE

Les enfants à défis particuliers nous sont référés par différents organismes communautaires, l'OPHQ, par les CSSS, par les centres de réadaptation, par les hôpitaux ou par les parents qui s'inscrivent sur notre liste d'attente. Il n'y a pas de déficiences qui ont priorité pour l'intégration au CPE. L'ordre chronologique n'est pas le seul critère pour l'attribution des places à La Découverte en ce qui a trait aux enfants à défis particuliers. Une discussion de cas est effectuée pour chaque enfant afin de déterminer si La Découverte a les ressources humaines et physiques nécessaires pour recevoir cet enfant et répondre à ses besoins.

5- CAPACITÉ D'ACCUEIL

Dans nos deux installations nous avons une capacité d'accueil de 138 enfants et de ce nombre, neuf places/installation sont réservées à l'intégration des enfants à défis particuliers.

6- LES RESSOURCES HUMAINES

6.1 LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

À titre de directrice générale, elle est responsable de la qualité des services offerts aux enfants, elle supervise l'ensemble du personnel et planifie les besoins en ressources humaines et matérielles en collaboration avec la directrice de l'installation.

6.2 LA DIRECTRICE DE L'INSTALLATION

À titre de directrice de l'installation elle supervise les différentes activités reliées à l'intégration. Elle assure le lien avec les parents, les enfants, les éducatrices, les éducatrices de soutien et les intervenants impliqués auprès de l'enfant et de sa famille. Elle planifie aussi les besoins en ressources humaines et matérielles avec la directrice générale et l'éducatrice spécialisée/intervenante.

6.3 L'ÉDUCATRICE SPÉCIALISÉE ou INTERVENANTE

À titre de responsable de l'intégration, elle coordonne les différentes activités d'intégration. Elle est la personne ressource qui assure une assistance aux éducatrices tout au long de la démarche d'intégration. Elle est responsable de l'élaboration du plan d'intervention et assure un lien avec les divers intervenants dans le dossier. Elle convoque et assiste aux rencontres de suivi avec les parents, les intervenants, l'éducatrice selon une fréquence déterminée après discussion avec ces derniers. L'éducatrice spécialisée/intervenante apporte aussi du support à l'éducatrice dans les cas de dépistage de problématiques particulières chez les enfants.

De plus, au niveau administratif, elle constitue les dossiers d'intégration, les tient à jour, planifie les besoins en ressources humaines et matérielles, assure la coordination avec la directrice générale.

6.4 L'ÉDUCATRICE

À titre de responsable de groupe, elle entretient des liens privilégiés avec l'enfant et les parents et devient ainsi l'agent principal de l'intégration. Elle participe à l'élaboration du plan d'intervention et aux rencontres de suivi et d'évaluation des objectifs quand c'est possible. Elle applique les objectifs à court et à long terme. Elle assure un support à l'enfant dans ses contacts avec le groupe de pairs, adapte ses activités et son matériel si nécessaire et stimule l'enfant à exploiter son potentiel. Elle assure ainsi un support continu à l'enfant dans sa démarche d'intégration. Elle entretient une bonne relation avec l'éducatrice spécialisée/intervenante avec qui elle travaille en collaboration. Elle entretient une bonne communication verbale et écrite avec les parents concernant les besoins spécifiques de l'enfant et son évolution.

7 - LE RÔLE DES PARENTS

Le rôle des parents dans l'intégration de leur enfant en est un de collaboration avec l'équipe du CPE et est considéré comme un **facteur essentiel** à la réussite de l'intégration de l'enfant. Des échanges fréquents sur le vécu de l'enfant (acquisitions, objectifs, problématiques, etc) entre le personnel éducateur et les parents donnent à l'enfant le sentiment de vivre dans un univers cohérent auquel il pourra s'adapter plus facilement. Le CPE demande aussi aux parents de s'impliquer dans l'élaboration du plan d'intervention réalisé en fonction des besoins de l'enfant et des besoins du groupe dans lequel il est intégré. **Il est important de souligner que le CPE La Découverte de l'enfance n'a pas comme mandat la réadaptation de l'enfant mais bien son intégration en milieu de garde et que la priorité est l'intervention directe auprès de l'enfant.**

8- LE COMITÉ D'ADMISSION

Ce comité a pour mandat d'analyser les demandes d'admission, de rencontrer les parents et les intervenants, de prendre les décisions, de déterminer les conditions d'intégration d'un enfant à défis particuliers et d'agir comme ressource au besoin. Il doit recommander au conseil d'administration la poursuite ou non du service de garde pour un enfant à défis particuliers si un problème majeur se présente et peut diriger l'enfant vers une autre ressource si possible. Le comité d'admission est composé de la directrice générale, de la directrice de l'installation, et d'une éducatrice spécialisée/intervenante.

9- GESTION DE LA SUBVENTION DU MINISTÈRE

Le ministère offre une allocation au service de garde pour soutenir l'intégration d'un enfant handicapé. Les conditions d'admissibilité à cette allocation sont reliées à la confirmation de la déficience de l'enfant par un professionnel reconnu par le ministère ou à l'attestation de la Régie des rentes du Québec à l'effet qu'une allocation familiale supplémentaire est accordée aux parents (voir le document « Dossier pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde »). L'allocation sera utilisée pour l'intégration de l'enfant au CPE et sera gérée par la directrice générale et l'éducatrice spécialisée/intervenante en lien avec les besoins de l'enfant, les recommandations du professionnel impliqué dans le dossier, les besoins du CPE et les normes du ministère.

10- PROCÉDURES D'INTÉGRATION

10.1 DEMANDE D'ADMISSION

L'inscription des enfants à défis particuliers est consignée sur une liste différente de la liste d'attente régulière étant donné qu'il y a neuf places/installation, spécifiquement réservés pour les enfants à défis particuliers. Cette demande peut se faire par téléphone ou en personne.

10.2 ANALYSE DU DOSSIER

Lorsqu'une place se libère, les membres du comité d'admission rencontrent les parents, l'enfant et, si possible, un intervenant connaissant l'enfant afin de connaître les besoins de l'enfant, son fonctionnement général, le type de suivi professionnel afin de s'assurer que le CPE est en mesure de lui offrir les services nécessaires. Nous demandons alors aux parents de signer une autorisation afin de recevoir une copie des différents rapports de professionnels et d'intervenants ainsi que les plans de services ou d'interventions réalisés ou de nous remettre directement une copie de ces rapports. Ces rapports seront lus par les membres du comité et consignés au dossier de l'enfant par la suite.

Le comité avise les parents et les intervenants de la décision et des conditions d'intégration s'il y a lieu.

Si la décision est positive, le comité définit par la suite les objectifs du plan d'intervention et détermine la fréquence des premières rencontres de suivi. Une fréquentation par l'enfant à temps partiel ou en demi-journée pourrait être demandée par le comité d'admission.

10.3 PRÉPARATIFS À L'INTÉGRATION

Le plan d'intégration exigé par le ministère sera complété par le CPE en collaboration avec l'éducatrice, les parents et les intervenants impliqués au dossier. Le rapport du professionnel doit être complété et signé par un intervenant reconnu par le ministère et consigné au dossier de l'enfant.

La directrice de l'installation et l'éducatrice spécialisée/intervenante rencontrent l'éducatrice de l'enfant pour déterminer les besoins d'accompagnement de l'enfant intégré dans son groupe et pour lui transmettre l'information concernant l'enfant. La directrice de l'installation et l'éducatrice spécialisée/intervenante feront les démarches nécessaires à son intégration, le plus tôt possible afin que l'enfant ait tout le support nécessaire dès son arrivée au CPE.

L'éducatrice est encouragée à suivre des formations traitant de l'intégration des enfants à défis particuliers.

De plus, le CPE recommande fortement aux parents de faire des visites dans le groupe où leur enfant sera intégré avant la date de début du service.

10.4 SUIVI DE L'INTÉGRATION

Dès les premiers jours de l'intégration de l'enfant, la directrice de l'installation et l'éducatrice spécialisée/intervenante vérifieront le fonctionnement général de l'enfant au CPE et verront à ajuster les services ou les équipements si possible. Par la suite, des rencontres au besoin sont prévues entre la directrice de l'installation, l'éducatrice spécialisée et l'éducatrice afin de faire le suivi de l'application du plan d'intervention et d'apporter les modifications nécessaires en cours d'intégration.

Les rencontres de suivi avec les parents et les intervenants sont déterminées au départ et varient selon les besoins par la suite.

C'est souvent la qualité du suivi qui est garante de la réussite de l'intégration. La communication entre le personnel du CPE, les parents et les intervenants est **ESSENTIELLE** et permet d'ajuster les interventions, d'assurer une continuité, de maximiser le potentiel de l'enfant intégré et de lui faire vivre des réussites dans un cadre de vie harmonieux pour tous. La communication écrite est réalisée sous forme de bref résumé car la priorité est mise sur le soutien et/ou la stimulation auprès de l'enfant dans le groupe. L'enfant au cœur de nos choix; Toujours l'enfant d'abord au CPE La Découverte de l'enfance.

REMERCIEMENTS

Le CPE La Découverte de l'enfance tient à remercier le personnel du CPE La Giboulée qui nous a permis de s'inspirer de leur « Politique du programme d'intégration des enfants ayant une déficience » pour l'élaboration de la présente politique.